

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
BREZELLEC Marcel	à VIBERT Richard
CHAPPE Fanny	à LE MEAUX Vincent
CONNAN Josette	à LE GAOUYAT Samuel
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à CADUDAL Véronique
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
PARROT Marie-Christine	à GOUAULT Jacky
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
RASLE-ROCHE Morgan	à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-141

MODE DE GESTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis les différents transferts de compétence liées à la loi NOTRe, notamment pour l'eau et l'assainissement, les nouvelles autorités organisatrices doivent installer une nouvelle gouvernance autour des compétences eau potable et assainissement.

Sur Guingamp-Paimpol agglomération, les transferts de compétence intervenus au 1er janvier 2019 pour l'eau et l'assainissement, interviennent dans un contexte complexe. La crise sanitaire mais également les conséquences du changement climatique avec les épisodes de sécheresse, les problèmes de qualité de l'eau, la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour l'agglomération.

En confiant les compétences d'eau potable et d'assainissement aux agglomérations, la loi NOTRe ouvre des opportunités de renforcement des maîtrises d'ouvrage et de montée en qualité des services.

Le transfert de ces compétences à l'échelle communautaire, au-delà d'une simplification des échelons, poursuit plusieurs objectifs :

- Mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle au sein de structures intercommunales plus étendues ayant la capacité financière et technique de réaliser des missions d'ingénierie ;
- Accroître les capacités d'investissement des autorités gestionnaires par un pilotage plus efficace et des capacités financières plus importantes ;
- Assurer un meilleur service à l'usager en lui garantissant l'accès à une ressource de qualité, délivrée par un service aux performances constantes appuyé sur un patrimoine fiable.

À l'issue du transfert des compétences eau potable et assainissement, l'agglomération a hérité de l'ensemble des modes de gestion que les précédents gestionnaires (communes ou communautés de communes) avaient mis en place : régies, marchés publics, délégations, etc.

L'agglomération n'a pas pu mettre immédiatement en place son propre mode de gestion : elle a ainsi dû respecter une période transitoire, notamment pour permettre aux contrats conclus précédemment d'arriver à leur terme.

L'agglomération gère ainsi aujourd'hui une hétérogénéité des modes d'exploitation sur le territoire :

- 14 contrats de DSP en Eau potable et assainissement collectif
- 2 contrats de prestations de service en Eau potable et Assainissement collectif sur la commune de Louargat
- 24 communes avec lesquelles il y a des conventions de gestion d'exploitation en assainissement collectifs
- Une régie intégrée pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif
- 5 Syndicats autonomes gèrent la compétence Eau potable, représentant 25% des habitants du territoire

Le territoire est constitué de 74 000 habitants, soit 44 700 abonnés :

- 100 % gérés par Guingamp-Paimpol agglomération en assainissement collectif et assainissement non collectif
- 75 % gérés par Guingamp-Paimpol agglomération en eau potable

La plupart des contrats de DSP et de prestations de service d'exploitation des compétences Eau potable et Assainissement se termine au 31 décembre 2024.

L'agglomération est désormais libre de déterminer le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en place pour l'exercice des missions relevant de ces services publics. Chaque mode de gestion existant présente des caractéristiques spécifiques.

Le « bon » mode de gestion est donc celui qui répond de la façon la plus adaptée au projet de territoire et en permet la meilleure mise en œuvre.

Les priorités identifiées pour la mise en place du nouveau mode de gestion sont les suivantes :

Une relation aux usagers renforcée : simplicité et efficacité

- Une gestion unique pour tous les usagers
- Une qualité du service pour mieux répondre aux attentes : facturation, urgences, questions du quotidien

La maîtrise des tarifs : cohérence et convergence

- Le choix par l'agglomération de l'intégralité des tarifs pratiqués
- La convergence des tarifs à engager
- La reprise des grilles tarifaires pour assurer la solidarité entre les usagers

Le contrôle des investissements : pour assurer la qualité de l'eau potable et la conformité des systèmes d'assainissement

Il est proposé au Conseil d'agglomération de retenir le principe d'une « régie avec prestations de service » permettant, sur la base des effectifs actuels de la direction de l'eau et de l'assainissement,

- de maîtriser la politique des tarifs : en définissant l'intégralité des tarifs, l'agglomération pourra définir les solidarités et convergences qu'elle souhaite.
- de confier la relation aux usagers à un opérateur unique afin de simplifier l'accès et garantir le niveau de réponse : facturation, interventions d'urgence, questions du quotidien.
- de confier via des marchés l'exploitation de l'eau et de l'assainissement aux entreprises : tout en limitant les recrutements internes, cette solution permet de maintenir l'emploi des entreprises spécialisées ; afin d'optimiser l'exploitation, de découper le territoire en plusieurs secteurs pertinents.

Vu l'avis favorable de la commission groupée de l'Eau et Assainissement et des Services Publics communautaire du 9 décembre 2021 ;

Vu la présentation en Conférence des Maires le 31 mai 2022 et le 28 juin 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération avec 03 abstentions (Véronique CADUDAL, Michel LE CALVEZ et David THOMAS) et 73 voix pour décide :

- **D'approuver la création d'une régie à autonomie financière de gestion des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestation de service ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte administratif se rapportant à cette délibération.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT